



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

**Modification N°1 du marché de travaux n°24119L1  
du 13 mai 2024 notifié à l'entreprise OPURE SAS le 25 juin 2024**

**Travaux divers sur ouvrages d'eau potable – 3 lots**

**Lot n°1 : Mise en place d'une chloration et d'un analyseur de chlore sur le réservoir de  
Sainte-Maure-de-Peyriac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-1 relatifs à la modification du marché public prévu dans les documents ; initiaux (article 14 du CCAP) ;
- ses articles n° R.2194-8 et R.2194-9 relatifs à la modification de faible montant du marché public ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le marché de travaux n°24119L1 conclu en date du 13 mai 2024 et notifié le 25 juin 2024 avec l'entreprise **OPURE SAS** pour un montant de **44 600.00 € H.T.** soit 53 520.00 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 3 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 1 mois pour la période d'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité en cours de chantier de :

- Réaliser les travaux supplémentaires suivants :
  - Dépose et repose de la clôture du réservoir de Sainte-Maure-de-Peyriac ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de **+1 490.00 € H.T.**, soit + 3.34 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 46 090.00 € H.T. soit 55 308.00 € T.T.C. ; que le montant de cette modification est inférieur à 15 % du montant des travaux ;

### La Présidente

**DÉCIDE** de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, dont la plus-value pour travaux supplémentaires s'élève à +1 490.00 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

**DIT** que le nouveau montant du marché s'élève à 46 090.00 € H.T. soit 55 308.00 € T.T.C. ;

**PRÉCISE** que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de +3.34 % par rapport au montant du marché initial ;

**DIT** que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- 2 mois pour la période de préparation du chantier,
- 1 mois pour la période d'exécution des travaux ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Eau Potable »

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 21 janvier 2025  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC